

MINISTÈRE DE LA SANTÉ,
DE LA SOLIDARITÉ ET DE
L'ACTION HUMANITAIRE

CABINET

DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA SANTÉ

SERVICE MÉDICO-SOCIAL
CONSEIL DE SANTÉ

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail * Progrès

du 7 Mars 2002

DECRET N° 2002-161 /MSSAH/CAB/DGS/SMSCS
du _____ portant attribution d'une
indemnité de survie à Madame
DZANGUE née OKEMBA (Marie Yvonne)
âgée de 51 ans

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT, CHEF DU GOUVERNEMENT**

VISAS :

Vu l'Acte Fondamental du 24 Octobre 1997;
Vu la loi 021-89 du 14 Novembre 1989, portant Refonte du Statut Général de la Fonction Publique, instituant en son article 22 un Conseil de Santé auprès du Ministre en charge de la Santé Publique;
Vu la loi 014-92 du 29 Avril 1992, instituant un Plan National de Développement Sanitaire;
Vu, ensemble, les décrets N° 99-1 du 12 Janvier 1999 et N° 2001-219 du 8 Mai 2001, portant nomination des Membres du Gouvernement;
Vu le décret N° 99-2 du 12 Janvier 1999 portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement;
Vu la Circulaire N° 062/MEFB/CAB du 19 Janvier 2001, fixant les modalités d'exécution et du contrôle du Budget de l'Etat et des Organismes subventionnés pour l'exercice 2001;
Vu les Certificats médicaux en date du 28 Novembre 2001, du Docteur Joëlle CERTON, Médecin des Hôpitaux, en service au Centre Hospitalier Intercommunal Robert Ballanger – Service de Médecine Interne – Endocrinologie - Nutrition, certifiant que l'état de santé de Madame DZANGUE née OKEMBA Marie Yvonne nécessite une prise en charge de durée indéterminée;
Après agrément du Ministre de la Santé, de la Solidarité et de l'Action Humanitaire;

DECRETE

Article 1er: A titre exceptionnel, une indemnité de survie en France, correspondant au SMIG Français, sera allouée mensuellement à Madame **DZANGUE née OKEMBA (Marie Yvonne)** de nationalité Congolaise.

Article 2: Cette indemnité de survie sera réglée à l'intéressée par la paierie du Congo à Paris, durant la période des soins prolongés.

Article 3: Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 7 Mars 2002

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Ministre de la Santé, de la Solidarité
et de l'Action Humanitaire,

Dr. Léon-Alfred OPIMBAT.-

Le Ministre de l'Economie,
des Finances et du Budget,

Mathias DZON.-

AMPLIATIONS:

M.S.S.A.H..... 2
M.E.F.B. 2
D.G.B..... 4
D.G.C.F 2
S.G.G./B.C..... 18
AMBACONGO/PARIS..... 2
PAIERIE/CONGO/PARIS..... 2
SMS AMBAC/PARIS 2
INTERESSEE..... 2
ARCHIVES..... 4/40